

**MAIRIE DE JUGON LES LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :**

**VU** le code de la route,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,  
**VU** la demande présentée par Mr HOUZE François-Régis en date du 18/08/2022

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de la collecte de sang, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les places se trouvant le long du foyer rural côté place de la Poste (cf annexe) le mercredi 14 septembre 2022 de 12h à 19h,

## **ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur les places se trouvant le long du foyer rural côté place de la Poste (cf annexe) le mercredi 14 septembre 2022 de 12h à 19h
- ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le service technique.
- ARTICLE 3 :** Madame l'Adjudante Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Jugon Les Lacs Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, Madame la directrice Générale des Services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle  
Le 22 août 2022

Le Maire,  
Eric MOISAN



# ANNEXE

